



## **Circulaire COPA n° 4: Communication aux principaux médias**

**du 20 novembre 2015**

La modification de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition (Ordonnance sur les OPA, **OOPA**) du 19 octobre 2015, qui entre en vigueur le 1er janvier 2016, a supprimé l'obligation de publier des annonces relatives à l'offre dans les journaux. Ce mode de publication est remplacé par une utilisation plus étendue des moyens de communication électronique. [1]

Selon l'art. 7 al. 1 OOPA, l'annonce préalable et toute autre communication à laquelle s'applique cette disposition, doivent être [2]

- (a) rendues accessibles sur le site Internet de l'offrant ou sur un site internet destiné à l'offre, et
- (b) communiquées aux principaux médias suisses, aux principales agences de presse actives en Suisse et aux principaux médias électroniques diffusant des informations boursières (fournisseurs d'informations financières), ainsi que
- (c) communiquées à la Commission des OPA.

A la demande des participants au marché, la COPA fixe comme suit la liste des principaux médias visés par l'art. 7 al. 1 lettre b OOPA: [3]

1. Schweizer Radio und Fernsehen (SRF)
2. Radio Télévision Suisse (RTS)
3. Radiotelevisione svizzera (RSI)
4. SWI swissinfo.ch
5. Neue Zürcher Zeitung
6. Tages-Anzeiger
7. Der Bund
8. Le Temps
9. L'AGEFI
10. Corriere del Ticino
11. awp Finanznachrichten (AWP)
12. Reuters
13. Bloomberg

La communication visée à l'art. 7 al. 1 let. b OOPA est effectuée lorsque son auteur a envoyé à tous les médias mentionnés au cm 3 par courrier électronique ou par télécopieur le texte complet de la communication sans avoir reçu un message d'absence ou d'erreur en retour. [4]



La COPA se réserve le droit d'exiger la preuve de cette transmission. [5]

L'auteur de la communication est libre de l'envoyer à d'autres médias que ceux énumérés au cm 3 de la présente circulaire. [6]

Cette circulaire s'applique dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à toutes les communications soumises à l'art. 7 OOPA. [7]

—